

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de BOURTH

Le Maire de la Commune de BOURTH

VU la déclaration préalable présentée le 02/05/2024 par Monsieur DELHOMME Joël, demeurant 13 Route du Minerai à BOURTH (27580).

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un garage et le remplacement d'une clôture mitoyenne ;
- sur un terrain situé : 13 Rue du Minerai à BOURTH (27580) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée le 27/10/2021 et opposable au 21/01/2022 ;

VU les pièces fournies en date du 21/05/2024 ;

Considérant l'article U.3.2.2 du règlement du PLU susvisé qui dispose que les constructions doivent être implantées :

- soit sur une ou plusieurs limites séparatives
- soit en retrait de 2 mètres minimum

Considérant que, selon les informations portées sur le plan de masse fourni au dossier, le garage est implanté à 0.60 m des limites séparatives de propriété et qu'en conséquence il ne respecte pas les dispositions de l'article U.3.2.2 précité.

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

BOURTH, le 24 Mai 2024
Le Maire,

Géraldine DONNETIER



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr